



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Le recteur de la région académique PACA,
Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'état et à certains corps analogues ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Arrête

Article 1 : Le jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur – session 2024 est constitué comme suit :

Président : Monsieur Gabriel DUBOC, secrétaire général de la DSDEN 05

Membres du jury :

- Mme Carine BOURCIER-GIRIEUD, IGE HC, DBAD, rectorat de l'académie d'Aix-Marseille
- Mme Florence CARLUCCIO, AAE, DBAD, rectorat de l'académie d'Aix-Marseille
- Mme Julie GRANGIER-FROMAGE, APAE, collège Marcel Pagnol - Pertuis
- Mme Brigitte HUGONENQ, APAE, AMU - Aix-en-Provence
- M. Romain LOURDELLE, AAE, collège Mont Sauvy - Orgon
- M. Sami MAJERI, principal collège Henri Barnier - Marseille
- Mme Aurore REYNAUD, AAE, DSDEN 05 - Gap
- M. Morgan SCHMITT, proviseur adjoint lycée Marseilleveyre - Marseille

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 8 janvier 2024

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN **Bernard BEIGNIER**